



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Mer Eau Environnement**

Marseille, le 24 février 2022

## **Note de présentation**

### **Consultation du public**

en application des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement

**Objet de la consultation :** projet d'arrêté inter-préfectoral portant sur l'approbation du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 FR9301998 « Baie de la Ciotat »

#### **I – Contexte :**

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne et visent à assurer un état de conservation favorable de ces habitats et/ou espèces de faune et de flore.

Ce réseau comprend deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant à la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion durable de ces espaces naturels, la France a décidé de réaliser des documents d'objectifs (Docob) qui définissent des modalités de gestion pour chaque site.

Afin de favoriser l'appropriation des enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de biodiversité et de développement durable du territoire, les différents acteurs locaux (collectivités, usagers de la mer, gestionnaires, associations, scientifiques, services de l'Etat...) sont associés à l'élaboration du document d'objectifs et à la gestion du site via le comité de pilotage (Copil) du site. La participation active de l'ensemble des partenaires et le dialogue au sein du comité de pilotage permettent à chacun de mieux cerner à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du site Natura 2000, et de partager les objectifs et les orientations de gestion définies dans le document d'objectifs.

Par ailleurs, une démarche Natura 2000 sur un site maintient la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines sur ce site, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Nature 2000. L'outil de prévention « évaluation des incidences », encadré par le code de l'environnement par transposition de la directive européenne Habitat-Faune-Flore, vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

## II. – Description du site natura 2000 « Baie de la Ciotat » :

Le site Natura 2000 FR9301998 « Baie de la Ciotat » est une zone spéciale de conservation désignée par arrêté ministériel du 24 novembre 2015. Le site s'étend majoritairement en mer et sur les littoraux des communes de La Ciotat (Bouches-du-Rhône) et de Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

Ce site majoritairement marin, d'une superficie totale de 1 755 ha, constitue « l'un des rares sites régionaux en mode relativement abrité de l'habitat 1120 herbiers de posidonies » (extrait de la fiche « Formulaire Standard Données » site Natura 2000 FR9301998). Ces herbiers se développent en continuité avec la plage, jusqu'à une profondeur de - 40 m. Le site comporte également les habitats et les espèces suivants :

- Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine (code Natura 2000 : 1110) ;
- replats boueux ou sableux exondés à marée basse (code Natura 2000 : 1140) ;
- récifs (code Natura 2000 : 1170) ;
- grand dauphin (*Tursiops truncatus*) ;
- tortue caouanne – (*Caretta caretta*).

## III – Description du projet :

Le Docob du site Natura 2000 FR9301998 « Baie de la Ciotat » a été élaboré par la commune de La Ciotat, opérateur du site, et l'Office français pour la biodiversité, co-opérateur depuis 2017. Il a été réalisé de manière concertée avec les acteurs du territoire concerné, sous le contrôle du comité de pilotage du site, créé le 7 octobre 2011.

Le Docob comprend les pièces suivantes :

- la note de synthèse ;
- le Tome 1 qui présente les diagnostics, enjeux écologiques et socio-économiques, ainsi que les objectifs de conservation pour les habitats et espèces. Il a été validé par le comité de pilotage le 8 juin 2017 ;
- le Tome 2 qui présente le plan d'action comprenant les objectifs de gestion ainsi que les modalités pratiques de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il comprend également la charte du site. Ce tome 2 et la charte du site ont été validés par le comité de pilotage le 14 octobre 2021 ;
- l'atlas cartographique du site.

## IV – Modalités de consultation :

Conformément à la loi 201-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement (articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement), le projet d'arrêté inter-préfectoral portant approbation du Docob du site Natura 2000 FR9301998 « Baie de la Ciotat » est soumis à la consultation du public préalablement à sa signature.

La consultation est ouverte du 25 février au 20 mars 2022, sur les sites suivants :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-du-public>

et

<http://www.var.gouv.fr/natura-2000-r2521.html>

Vous avez la possibilité de faire connaître vos observations à l'adresse suivante :

[ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr)

A l'issue de la mise à disposition du public et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de 3 mois.